



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Valant Programme Local de l'Habitat – PLUI-H

Communauté de communes Cœur de France

5 Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Plan de zonage – Vue d'ensemble intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 18 juin 2025
Le Président, Daniel Bône



Délimitation de zone

UB - Bourg

UC - Zone urbaine centrale

UCo - Zone urbaine centrale d'Orval
UCs - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montrond
UCSa - Cœur historique Saint-Amand-Montrond
UE - Zone d'activités économiques
UEa - Zone d'activité "Cité de l'Or"
UH - Hameau

UP - Zone urbaine périphérique

UPa - Zone urbaine périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
UPag - Secteur des "Grands Villages"
UPb - Zone urbaine périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
1AUB - Zone d'urbanisation future bourg
1AUE - Zone d'urbanisation future économique
1AUH - Zone d'urbanisation future hameau
1AUPa - Zone d'urbanisation future périphérique Orval / Saint-Amand-Montrond
1AUPb - Zone d'urbanisation future périphérique Bruère-Allichamps / Charenton-du-Cher
N - Zone naturelle
Ngv - Secteur d'accueil des gens de voyage
NI - Secteur à vocation récréative, de loisirs, et/ou de tourisme
Np - Secteur d'intérêt de biodiversité
Nph - Secteur de projet photovoltaïque
A - Zone agricole
Aa - Secteur de l'aire d'autoroute de Farges-Allichamps
Ap - Secteur agricole protégé
Ae - Secteur économique isolé
Am - maraîchages
Ac - Exploitation des ressources du sol et du sous-sol

Volumétrie et implantation des constructions

Linéaire de hauteur

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

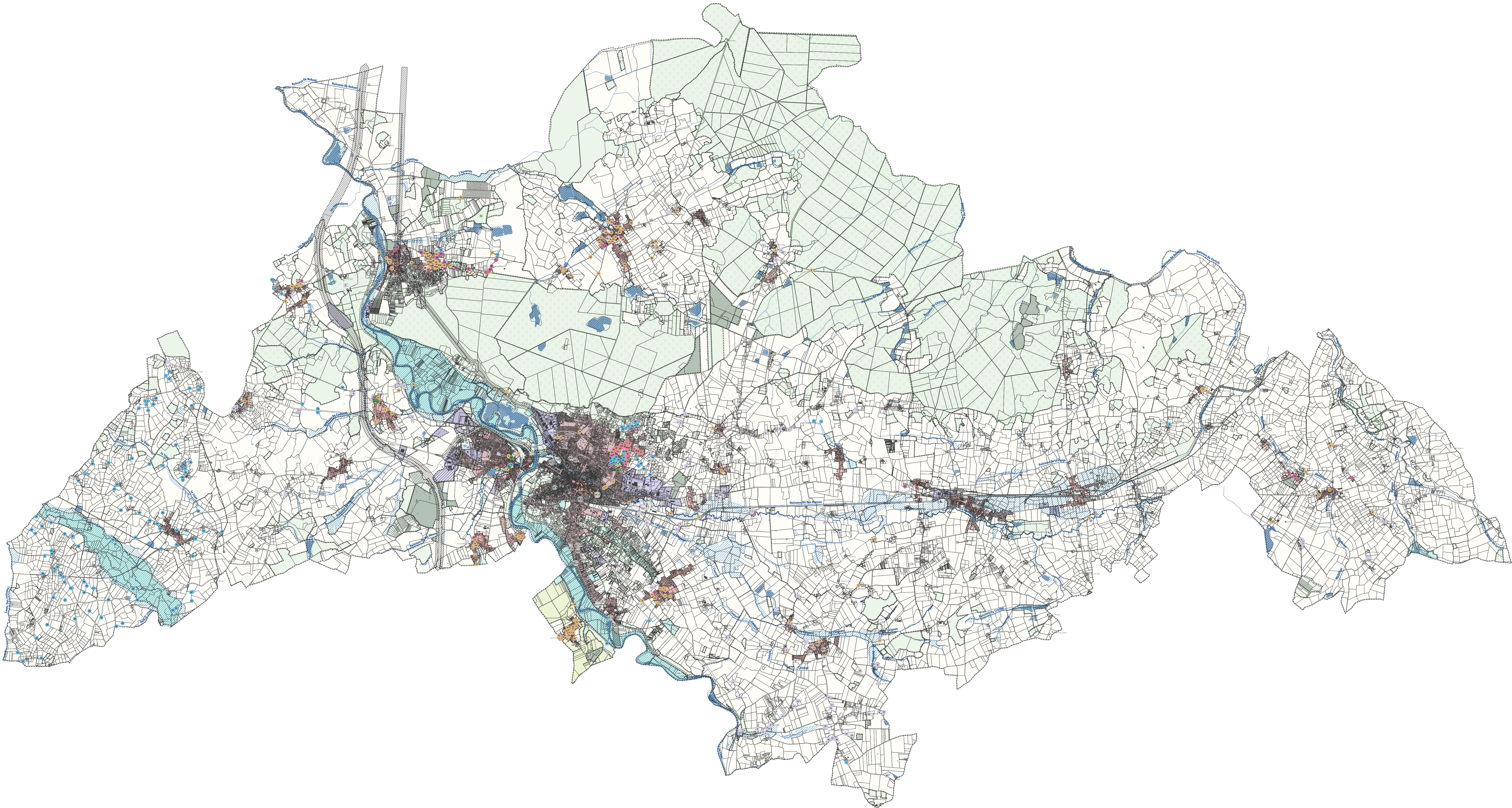
Espace boisé classé (L. 113-2, L. 421-4 du Code de l'Urbanisme)
Zone humide (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
Trame jardin (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
Site naturel à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
Ensemble urbain à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
Mare à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
Arbre remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
Mur à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
Haie à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
Ensemble urbain à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
Elément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
Elément de patrimoine bâti des "Grands Villages" à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
Linéaire commercial à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (L. 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)
Emplacement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
Grande voie circulation - 100m

Surface bâtie
Domaine public
Limite parcellaire
Limite communale
Limite d'intercommunalité



N

0 2,5 5 km